

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
REUNION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 16 DECEMBRE 2025**

L'an deux-mille-vingt-cinq, le seize décembre, le Conseil communautaire s'est réuni à vingt heures, dans les locaux du siège de la Communauté de Communes des Vallées de Thônes, sur convocation adressée à tous ses membres, le neuf décembre précédent, par Monsieur Gérard FOURNIER-BIDOZ, Président en exercice.

Conseillers en exercice : 31

Présents : 24

ALEX : Claude CHARBONNIER, Catherine HAUETER

LA BALME-DE-THUY : Pierre BARRUCAND

LE BOUCHET-MONT-CHARVIN : Franck PACCARD

LES CLEFS : Sébastien BRIAND

LA CLUSAZ : Pascale MEROTTO, Didier THEVENET

DINGY-SAINT-CLAIR : Bruno DUMEIGNIL, Catherine MARGUERET

LE GRAND-BORNAND : Jean-Michel DELOCHE, Hélène FAVRE BONVIN, André PERRILLAT-AMEDE

MANIGOD : Stéphane CHAUSSON, Isabelle LOUBET GUELPA

SAINT-JEAN-DE-SIXT : Danièle CARTERON, Didier LATHUILLE

SERRAVAL : Vincent HUDRY-CLERGEON, Philippe ROISINE

THÔNES : Grégory BAERT, Claude COLLOMB-PATTON, Chantal PASSET, Graziella POURROY-SOLARI

LES VILLARDS-SUR-THÔNES : Odile DELPECH-SINET, Gérard FOURNIER-BIDOZ

Pouvoirs : 4

Nathalie BULEUX à Sébastien BRIAND, Benjamin DELOCHE à Bruno DUMEIGNIL, Rémi FRADIN à Graziella POURROY-SOLARI, Nelly VERYRAT-DUREBEX à Chantal PASSET

Excusée : 1

Claire BARRIN

Absents : 2

Stéphane BESSON, Alexandre HAMELIN

Secrétaire de séance : Stéphane CHAUSSON

DEL2025-125 - APPROBATION DES TARIFS DES SERVICES VELOS – MODIFICATION DE LA DELIBERATION N° 2025-078 DU 8 JUILLET 2025

Rapporteur : Monsieur Didier THEVENET

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts de la CCVT en vigueur depuis le 25 juin 2019, approuvés par arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BCLB-2019-0061 du 24 octobre 2019 et modifiés par arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BCLB-2022-0039 du 9 janvier 2023 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n° 021/069 du 29 juin 2021 portant approbation de la convention de coopération en matière de mobilité entre la CCVT et la Région ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n° 2022-028 du 22 mars 2022 portant approbation de la convention de délégation de compétence en matière de mobilité active à intervenir avec la Région Auvergne Rhône-Alpes ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n° 2023-048 du 13 juin 2023 portant approbation de l'avenant n° 1 à la convention de coopération en matière de mobilité à intervenir avec la Région ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n° 2025-078 du 8 juillet 2025 portant approbation du tarif de service de location de vélos à assistance électrique ;

Vu l'avis du Bureau dans sa séance du 8 décembre 2025 ;

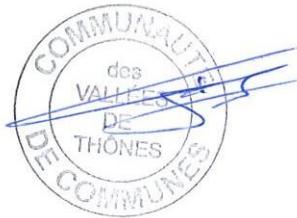
Considérant que la délibération du Conseil communautaire n° 2025-078 du 8 juillet 2025 prévoit actuellement :

- que la location de vélos à assistance électrique « Aravis vélo » au trimestre est ouverte uniquement du 15 septembre au 30 mai et qu'il convient d'avancer le début de cette période au 1^{er} septembre ;
- qu'on parle de VAE ou VAE cargo et qu'il convient de simplifier la dénomination ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- MODIFIER la délibération du Conseil communautaire n° 2025-078 du 8 juillet 2025 en apportant les précisions suivantes :
 - FIXER la location de vélos à assistance électrique « Aravis vélo » au trimestre du 1^{er} septembre au 30 mai
 - PARLER de location au mois ou au trimestre pour toute la flotte de VAE ;
- PRÉCISER que les autres dispositions de la délibération du Conseil communautaire n° 2025-078 du 8 juillet 2025 portant approbation du tarif de service de location de vélos à assistance électrique demeurent inchangées ;
- AUTORISER Monsieur le Président à signer tout document y afférent et à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Le Président
Gérard FOURNIER-BIDOZ



Le Secrétaire de séance
Stéphane CHAUSSON

Délibération transmise en Préfecture le 22 décembre 2025

Publiée le 22 décembre 2025